



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1314 - Hébergement d'urgence

#### Financement 2015 des organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour

#### Rapport n° CP/2015/594

#### Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année, à titre volontariste, des aides financières aux structures en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour des personnes en grande difficulté sociale.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente le solde des subventions à verser pour ces structures.

Les organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil s'adressent aux personnes isolées, aux couples et aux familles présentant de grandes difficultés sociales, financières et d'accès au logement. Elles exercent leurs missions sur l'ensemble du département.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde à titre volontariste mais dans le cadre des dispositions liées au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des aides financières aux structures, contribuant ainsi à leur fonctionnement et aux actions entreprises.

Il peut être précisé que le Département oriente prioritairement vers ces structures, les publics suivants :

- Les femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans et de manière plus large les ménages avec enfants ;
- Les jeunes de 18 à 25 ans en difficultés sociales (dont les jeunes de la garantie jeunes) et ne disposant pas d'hébergement (ou hébergés dans le cercle familial ou amical avec présence de conflits) et non aptes à occuper un logement autonome ;
- Les jeunes du pass accompagnement en attente de logement et qui sont sans hébergement ;
- Les jeunes majeurs qui ont été pris en charge par le Service de Protection de l'Enfance durant leur minorité ;
- Les jeunes ménages (isolés ou en couple avec ou sans enfant) issus des sites d'habitation précaires ;
- Toutes autres situations qui auront été discutées entre le travailleur social orienteur et le référent hébergement du Département.

Le tableau joint en annexe précise les montants des subventions 2015 par structure qui s'élèvent à 634 740.60 euros.

Une avance de 70 %, d'un montant de 467 703.60 euros, a été versée aux structures d'accueil de jour et d'hébergement en février 2015.

Le versement des soldes sera effectué au cours du dernier trimestre 2015 sur présentation du rapport d'activité des structures.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 34 de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 relative à la fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) à travers la création du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25602	65-6574-72	640 000,00 €	172 296,40 €	167 037,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- fixe les montants des subventions 2015 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 634 740.60 euros et dont 70 % ont été versés suite à la Commission Permanente du 2 février 2015 (467 703.60 €) ;*

*- décide du versement des soldes à ces structures pour un montant de 167 037 €, sur présentation des rapports d'activité des structures ;*

*- autorise son président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type, annexée à la délibération.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY